



MAIRIE ESPANÈS

Séance du 22/09/2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt un, le mercredi 22 septembre à 20 H 45, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 22/09/2021,

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
Abs	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérengère
✓	M VARLET Frédéric	Abs	Mme DESPLAS Marie
✓	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique
✓	M BIARNEIX Thomas	✓	M FAUCHER Dominique
✓	M TOUSTOU Pascal		

A donné pouvoir :

- Mme Ségolène DUBOIS à Christophe GILLON
- Mme Marie Desplas à Bérengère DARLES

M VARLET Frédéric est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

* Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2021.

* Communauté de communes :

- Extraits du CR du conseil communautaire du 6 septembre 2021.

* Finances :

- Rappel des dépenses et des recettes effectuées en juillet et août 2021 et depuis le début de l'année.

- Délibération sur l'établissement d'un contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie.

- Délibération devis travaux de voirie : sécurisation de deux points rue du Souleilla.

- Délibération pour la sécurisation de l'aire de jeux.

- Délibération sur le taux de l'exonération de la taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties.

- Délibération sur le nouveau devis de rénovation de la toiture de l'Église.

* Travaux / Urbanisme.

- Le droit de préemption au sein de la commune d'Espanès.

- Délibération sur la nécessité de reprendre les concessions de tombes abandonnées.

- Point infos sur les différents travaux en cours.

* Point personnels communaux.

* Point écoles.

* Point Manifestations / Associations.

* Questions diverses.

1/ Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2021,

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2/Communauté de communes.

Extraits du CR du conseil communautaire du 6 septembre 2021.

* Signature de la convention CELVIC (cellule de lutte contre les violences conjugales).

* Politique cyclable du SICOVAL.

* Mise en place d'un contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME Occitanie.

3/Finances.

***Rappel des dépenses et des recettes effectuées en juillet et août 2021 et depuis le début de l'année.**

Dépenses juillet 2021 : 9 248.11€

Recettes juillet 2021 : 17 408.91€

Dépenses août 2021 : 6 568.34€ /Total année : 102 285.17€

Recettes août 2021 : 36 649.54€ / Total année : 156 337.47€

Dépenses globales de rénovation des deux logements reloués : 3 903.87€

Le détail est disponible en mairie.

Il est demandé l'ajout du % de consommation du budget annuel.

*** Délibération Soutien financier à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montgiscard.**

Monsieur Le maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montgiscard concernant la sollicitation d'un soutien financier. Il demande au conseil de statuer sur le soutien financier à apporter au centre de secours et le cas échéant d'en définir sur la somme à verser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'attribuer 1€ par habitant en 2021 soit 323€.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération sur l'établissement d'un contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie**

Dans l'exercice municipal, toute personne est susceptible de reproduire un texte d'articles de presse, de livres ou autres supports papiers et numériques. Les droits d'auteurs existent aussi au même titre que pour la musique avec la SACEM. Le CFC a été créé pour cela par le gouvernement. La signature d'un contrat d'autorisation Copies internes professionnelles (CIPro) entraîne une cotisation qui dépend du nombre d'utilisateurs déclarés (personnes autorisées et public adhérent). Cette cotisation est pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le conseil municipal doit se prononcer pour ou contre la signature du contrat à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une cotisation annuelle de 380€ HT.

En 2021, aucune publication n'a été reprise. Cela ne s'applique pas à Espanès.

Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 0

***Délibération devis travaux de voirie : sécurisation de deux points rue du Souleilla.**

À la suite de demande d'administrés pour sécuriser le passage piétonnier au niveau du virage devant le tennis, ainsi que le trottoir au numéro 22 rue du Souleilla. La mairie a demandé à la Direction de la Voirie et des Infrastructures l'autorisation de fixer des séparateurs de chaussée ainsi que des balises sur la Départementale 68. La DVI a répondu favorablement pour ce type d'intervention, il ne reste qu'à commander le matériel selon le devis de la société Comat et Valco pour la somme de 945.60€.

Le conseil municipal donne son accord pour ces achats et pour la signature du devis présenté.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

*Délibération pour la sécurisation de l'aire de jeux.

L'achat du mur d'escalade de l'air de jeux, assorti d'une balançoire est recommandée pour mettre en conformité le module « Mississipi » de l'aire de jeux. Cette recommandation est faite à la suite du contrôle périodique fait par le Sicoval.

Le montant du devis s'élève à 1 062.36€ TTC par la société Bois Dexter.

Celui de la société conceptrice du jeu (Comat et Valco) s'élève à 1 258.80€ pour le seul mur d'escalade.

Le conseil municipal donne son accord pour ces achats et pour la signature du devis de la société Bois Dexter présenté.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

*Délibération sur le taux de l'exonération de la taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de TFPB à la commune au 1er janvier 2021 qui en découle, les modalités d'application du dispositif d'exonération de TFPB prévu à l'article 1383 du CGI ont été modifiées par le 2° du C du II de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Ainsi, à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

En outre, le 2 du G du II du même article dispose que les locaux à usage d'habitation qui auraient bénéficié, au titre de 2021, de l'exonération prévue au même article 1383 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2020 (soit les locaux achevés en 2019 et 2020), sont exonérés de TFPB pour la durée restant à courir selon les modalités prévues au II de l'article 1382-0 du CGI, soit à hauteur de l'exonération dont le local bénéficiait avant la redescende de la part départementale.

Ainsi, pour ESPANES :

- pour les impositions établies au titre de 2022 :

* pour les locaux d'habitation précités achevés en 2020, l'ancien régime pour les impositions 2021 reste applicable ;

*** pour les locaux d'habitation précités achevés en 2021, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération contraire pour limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, prise avant le 1er octobre 2021.**

En conséquence, le conseil municipal peut prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2021, sur le fondement de l'article 1383 du CGI dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2021, pour limiter l'exonération des constructions nouvelles achevées à compter du 1er janvier 2021 à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable étant précisé qu'à défaut de délibération, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale. Il peut décider de laisser l'exonération totale aux logements avec prêts aidés de l'État.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

- de limiter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à 50% ;
- de laisser l'exonération totale aux logements avec prêts aidés de l'État.

Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 1

*Délibération sur le nouveau devis de rénovation de la toiture de l'église.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau devis, retenu par la commission communale travaux, concernant la réparation du toit aile nord et mur nord de l'église, de l'entreprise La tournée du Coq pour un montant de 10 389,53 € HT – 12 467,44 € TTC.

La fuite du toit créant des infiltrations endommageant la charpente et les murs intérieurs de l'église. L'absence de revêtement sur une partie du mur fait de briques en terre est aussi un risque important de détérioration. La mise en place d'un solin étanche entre toit et mur est aussi nécessaire. **Les travaux vont devoir être réalisés en urgence.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis et demande à Monsieur Le Président du Conseil Départemental une subvention la plus large possible. Une demande de subvention est également demandée auprès de la Sauvegarde de l'Art.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

***Point info.**

- Le centre de secours de Montgiscard est opérationnel depuis la fin du mois de mai 2021. Pour promouvoir ce centre, un calendrier est édité à 5000 exemplaires pour toutes les communes desservies dont Espanès fait partie.

Il a été demandé si la commune voulait subventionner ce calendrier par le biais d'un encart publicitaire faisant apparaître le logo de la commune ainsi que les horaires d'ouverture du secrétariat. La mairie a opté pour un petit encart à 200€ HT.

Le calendrier devant être terminé pour impression pour la mi-septembre, Monsieur le Maire ne pouvait pas proposer au conseil de statuer en ce sens.

- De plus, l'amicale des sapeurs-pompiers de ce centre de secours a sollicité la commune, par courrier du 14 juillet 2021, pour un soutien financier.

La somme est laissée à l'appréciation de chacune des communes.

Monsieur le Maire demande au conseil de statuer sur le soutien financier à apporter au centre de secours et le cas échéant d'en définir sur la somme à verser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'attribuer 1€ par habitant en 2021 soit 323€.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4/Travaux/ Urbanisme,

*** (Délibération) sur le droit de préemption au sein de la commune d'Espanès.**

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce droit très utile pour la bonne gestion des terrains et constructions sur le territoire, ou au moins à réfléchir sur les modalités à appliquer.

Le conseil municipal a décidé que cette délibération sera menée pour le conseil de décembre 2021, après une formation qui sera suivie par 2 élus.

***Délibération sur la nécessité de reprendre les concessions de tombes abandonnées.**

Le délai de reprise de concession des tombes abandonnées du cimetière étant écoulé, Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur le lancement de la procédure de reprise des tombes abandonnées dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé le lancement de cette démarche.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

*** Point infos sur les différents travaux en cours.**

*La pause de fissuromètres a été effectuée en juillet dernier.

Cela permettra de visualiser si les murs de l'édifice religieux bougent avec le temps et les variations hydrométriques.

*Le nettoyage des toits des appartements T2, 20 rue du château et Maison Bruel, petit appartement, sera effectué la semaine 38.

*Point dossier bibliothèque.

*Prévision rénovation, isolation des bâtiments publics.

5/ Personnel.

* Arrivée de madame LACOSTE Carmen pour le poste d'accompagnatrice dans le bus scolaire (7h/semaine).

* Arrivée de madame PARINGAUX Sylvie pour le poste d'agent d'entretien sur la commune (3h/semaine).

6/ Ecole RPI.

La rentrée s'est bien passée. Une mise au point est nécessaire pour les horaires de transport.

7/ Manifestations/ Associations,

***Les Virades de l'espoir.**

La manifestation au bénéfice de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » se déroulera le weekend du 25 et 26 septembre 2021.

8/ Questions diverses,

Il n'y a plus de restrictions sur la location de la salle des fêtes. La seule contrainte est que les organisateurs sont responsables de la vérification que les participants ont le pass sanitaire. Les locations peuvent être relancées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

M GILLON Christophe Maire	M PERRIGAULT Jacques
Mme DUBOIS Ségolène Première adjointe Absente	Mme DARLES Bérangère
M VARLET Frédéric Deuxième adjoint	Mme DESPLAS Marie Absente
M COLRAT Fabrice	Mme CAZABAN Monique
M BIARNEIX Thomas Absent, pouvoir à Mme DUBOIS Ségolène	M FAUCHER Dominique
M TOUSTOU Pascal	